

# MODIFICATION N° 1 DATÉE DU 22 MARS 2024 APPORTÉE AU PROSPECTUS SIMPLIFIÉ DATÉ DU 28 AOÛT 2023

À l'égard des parts de catégories A, F et O du Fonds d'obligations à rendement réel Renaissance et des parts de catégories Plus, Plus-F, Plus-N, SM et O du Mandat privé de revenu ultra court terme CIBC

Le présent document constitue la modification n° 1 apportée au prospectus simplifié daté du 28 août 2023 (le « *prospectus simplifié »*), lequel devrait être lu compte tenu des renseignements figurant aux présentes. Tous les termes clés qui sont utilisés aux présentes sans y être par ailleurs définis ont le sens qui leur est attribué dans le prospectus simplifié.

### **RÉSUMÉ DE LA MODIFICATION**

Gestion d'actifs CIBC inc., à titre de gestionnaire et de fiduciaire du Fonds d'obligations à rendement réel Renaissance et du Mandat privé de revenu ultra court terme CIBC (les « Fonds »), a annoncé son intention de dissoudre les Fonds avec prise d'effet le 16 août 2024 ou vers cette date (la « date de dissolution »).

À compter du 22 mars 2024, il ne sera plus possible de souscrire de nouvelles parts des Fonds, y compris dans le cadre des régimes de versements préautorisés. Les porteurs de parts auront le droit de faire racheter ou d'échanger leurs parts des Fonds jusqu'à la fermeture des bureaux à la date de dissolution. Conformément à la législation en valeurs mobilières, un avis de dissolution sera envoyé aux porteurs de parts des Fonds au moins 60 jours avant la date de dissolution.

Par conséguent, le prospectus simplifié est modifié comme suit.

# **MODIFICATION PARTICULIÈRE**

La note de bas de page ci-après est ajoutée à la page couverture du prospectus simplifié à l'égard de chacun des Fonds dissous.

« \*Les parts du Fonds ne pourront plus être souscrites à compter du 22 mars 2024. La dissolution du Fonds devrait avoir lieu le 16 août 2024 ou vers cette date. »

## DROITS DE RÉSOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat d'achat de titres d'OPC, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation par rapport à votre souscription, que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre d'achat. Dans le cas d'un programme de versements préautorisés, si vous n'avez pas demandé de recevoir les aperçus du fonds ultérieurs, vous ne disposerez de ce droit de résolution qu'à l'égard de votre souscription initiale.

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces ou de certains territoires vous permet de demander la nullité d'un contrat d'achat de parts d'un OPC et un remboursement, ou des dommages-intérêts, si le prospectus simplifié, la notice annuelle, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent des informations fausses ou trompeuses sur les OPC. Ces droits doivent habituellement être exercés dans des délais déterminés.

Pour plus d'information, on se reportera à la législation en valeurs mobilières de la province ou du territoire concerné et on consultera éventuellement un avocat.

#### Attestation des Fonds, du gestionnaire et du promoteur

Fonds d'obligations à rendement réel Renaissance (parts de catégories A, F et O)

Mandat privé de revenu ultra court terme CIBC (parts de catégories Plus, Plus-F, Plus-N, SM et O)

(collectivement, les « Fonds »)

Le 22 mars 2024

La présente modification n° 1 datée du 22 mars 2024, ainsi que le prospectus simplifié daté du 28 août 2023, et les documents qui sont intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée par la modification n° 1 datée du 22 mars 2024, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres visés par le prospectus simplifié dans sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

Signé « David Scandiffio »	Signé « <i>Winnie Wakayama</i> »
David Scandiffio	Winnie Wakayama
Président et chef de la direction	Chef des finances
Gestion d'actifs CIBC inc.	Gestion d'actifs CIBC inc.
Au nom du conseil d'administration de Gestion d'actifs CIBC inc. à titre de fiduciaire, de gestionnaire et de promoteur des Fonds	
Signé « Wilma Ditchfield »	Signé « Stephen Gittens »
Wilma Ditchfield	Stephen Gittens
Administratrice	Administrateur